

Séance du Conseil communal du 20 mars 2017

**Enquête publique sollicitée par l'OFROU, concernant les nouveaux aménagements et les mesures d'allègement projetés sur la route nationale N09**

Lors de sa dernière séance du 3 décembre 2016, le Conseil communal a été informé de l'enquête publique en cours concernant les aménagements et les mesures d'allègement envisagés par l'OFROU sur l'autoroute N09.

Comme la presse s'en est fait l'écho, la Municipalité de Lutry a fait opposition, dans le délai d'enquête, en faisant valoir plusieurs arguments.

En premier lieu, elle considère que le dossier n'a pas fait l'objet de toutes les études nécessaires en matière de lutte contre le bruit. Ainsi, elle est convaincue que des mesures relatives au revêtement de l'autoroute, de même que d'éventuelles limitations de la vitesse, seraient de nature à réduire les nuisances sonores pour les riverains de l'autoroute.

Pour la bretelle d'entrée et de sortie de l'autoroute à Corsy, la Municipalité considère que l'OFROU n'a pas envisagé et examiné sérieusement toutes les variantes possibles.

De par la procédure d'enquête, l'OFROU sollicite des mesures d'allègement, soit des dispenses de l'obligation d'effectuer des travaux destinés à limiter les nuisances sonores. En effet, la législation fédérale, et en particulier l'OPB (Ordonnance de protection contre le bruit) posent des limites à respecter en matière de nuisances sonores. Or, l'OFROU demande à être dispensé de l'obligation de respecter ces limites.

Dans le cadre de son opposition, la Municipalité de Lutry a demandé à ce que différentes solutions soient envisagées pour réduire les nuisances sonores causées aux riverains de l'autoroute N09. Quant aux aménagements envisagés (peu nombreux), tels que les murs anti-bruit, le dossier ne contient aucune étude de l'intégration paysagère de ces constructions. Enfin, les valeurs de calcul utilisées par l'OFROU apparaissent particulièrement douteuses.